

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal **du vendredi 04 novembre 2005**

L'an deux mil cinq, le quatre novembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, ROSSAT, SCHNEIDER, BOTEY, GRANDGIRARD,
SAIAH
Mmes NORO, HAMRO, BRETON

Absents non excusés : M. JEANNIN

Procuration : Mme BARRE à M. MASSIAS
Mme LAMY à Mme BRETON
Mme FABRO à M. LIOTE

Secrétaire : Denis SCHNEIDER

TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTES A L'UNANIMITE

Convention de servitude avec la CCBB pour le réseau assainissement

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 31 OCTOBRE 2003

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'assainissement de la CCBB une nouvelle station d'épuration doit être construite à Montreux Château.

Il expose aussi que le tracé des réseaux d'assainissement qui permettront l'acheminement des eaux usées à cette station prévoit le passage de canalisations sur plusieurs parcelles appartenant à la commune, parcelle ZC n°17 et ZC n°75.

Pour le passage sur ces parcelles, la CCBB nous propose une convention de servitude ayant pour objet l'autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'évacuation d'eaux usées ou pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. Régis LIOTE 1^{er} Adjoint à signer cette convention de servitude.

Approbation de la modification du POS

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme,
- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2005 prescrivant la révision simplifiée du plan d'occupation des sols,
- vu l'arrêté municipal n°127 en date du 16 juin 2005 prescrivant l'enquête publique du plan d'occupation des sols en cours de révision simplifiée.

Entendu les conclusions du commissaire - enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'entraîne aucune modification du plan d'occupation des sols en cours de révision simplifiée,

Considérant que la révision simplifiée du plan d'occupation des sols telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L.123-10, L.123-13 et L.123-19 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la révision simplifiée du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan d'occupation des sols est tenue à la disposition du public en mairie de Foussemagne ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement (place de la révolution française, Belfort), et que dans les locaux de la Préfecture du territoire de Belfort à Belfort,
- dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - dès réception par le Préfet,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Coupe de bois 2006

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la destination des coupes de l'exercice 2006, à savoir :

- parcelle 09 en amélioration et préparation,
- parcelle 05 définitive,
- parcelle 02 1^{ère} et 2^{ème} éclaircie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide la vente en bloc et sur pied aux adjudications générales.

Délibération modificative budget de la commune

Il y a lieu de prévoir les transferts de crédits suivants :

	<u>INVESTISSEMENT</u>			
1641	+ 100	2313		- 25 200
2117	+ 2 000			
2183	+ 100			
2312	+ 23 000			
	<u>+ 25 200</u>			
	<u>FONCTIONNEMENT</u>			
627	+ 130	022		- 220
673	+ 90			
	<u>+ 220</u>			

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

☞ **Vote** les transferts de crédits ci-dessus.

Désignation de nom pour les nouvelles Rues

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu pour satisfaire une demande des services des impôts, de donner un nom aux nouvelles Rue de Foussemagne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, nomme :

- la rue allant à l'Etang Clavey :
 - Rue de la Marnière,
- Les rues du lotissement Francelot :
 - Rue des Trois Chemins et Rue du Chenois.

Questions diverses

Interventions de :

Monsieur Le Maire

- Le Maire fait part de la demande de Madame GRANDVAL qui souhaite acheter une partie du terrain situé derrière chez elle (cadastré ZC 7) pour y mettre un cheval. Le Conseil préférerait vendre ce terrain après division en gardant la partie boisée.
- Le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle réglementation concernant les vides greniers qui doivent demeurer exceptionnelles. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile et leur résidence dans la commune, l'intercommunalité ou le département. L'autorisation pour moins de 300 m² doit être demandée au Maire et pour plus de 300 m² au Préfet.
- Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la CCBB qui souhaite faire une boucle avec tous les autres sentiers de la communauté. Aussi, il est demandé de définir les chemins praticables de la commune.
- Le Maire fait savoir que le local des aérostiers qui sera bientôt couvert.

Madame Nancy NORO

Madame NORO demande ce qu'il advient du Tennis Club.

Monsieur le Maire intervient et répond qu'à la prochaine belle saison, il sera envisagé de relancer ce club avec des bénévoles. Il peut être envisagé de faire appel à un professeur pour initier les enfants des écoles et toute autre personne désireuse de pratiquer ce sport. Il sera aussi envisagé d'organiser un tournoi.

Madame NORO demande aussi ce qu'il en est du Petit Plus.

Monsieur le Maire intervient et répond que la locataire a arrêté son exploitation mais pas son activité, car elle cherche toujours à vendre son fond.

Une procédure d'expulsion est en cours suite à l'intervention d'un avocat. Le bail sera résilié le 19 novembre 2005. Il précise qu'il a reçu énormément de candidats qui souhaiteraient ouvrir un commerce à Foussemagne. En tout état de cause, chaque dossier sera présenté au Conseil Municipal par le demandeur. Le local distillerie pourra aussi être reconstruit afin d'y installer un commerce.

Il est signalé la présence d'un trou dans le grillage du terrain de tennis. Il sera demandé à Alain de le réparer.

Madame Kaïma HAMRO

Madame HAMRO demande que l'on mette des fleurs moins hautes car elles gênent la visibilité.

Monsieur Denis SCHNEIDER

Monsieur SCHNEIDER relance la demande pour la pose de panneaux indiquant le nom des rivières. Le Maire fait savoir que l'affaire suit son cours.

Il demande des nouvelles du karting sur l'aéroparc. Que deviendront tous les pneus qui restent sur le site ? En cas d'accident qui sera le responsable ?

Monsieur le Maire intervient et répond que le karting se trouve sur l'aéroparc donc sous la responsabilité du Président. La question sera posée prochainement à Monsieur Christian PROUST. Il est aussi signalé que des engins tournent sur ce circuit et qu'ils font beaucoup de bruit. L'accès étant libre.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 16 décembre 2005 à 19 h 00 en présence de représentants de l'ONF qui expliqueront comment voir l'avenir de la forêt.

Cette réunion sera suivie du repas de fin d'année avec les parlementaires et le Personnel.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,